

NOUVEAU  Filtrer les contenus pour

toutes les formes juridiques

La désignation d'un commissaire aux comptes est-elle obligatoire ?

Vérfifié le 01 mars 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La désignation d'un *commissaire aux comptes* (CAC) peut être obligatoire ou facultative. Elle dépend du total du bilan, du chiffre d'affaires hors taxes et du nombre de salariés au cours de l'exercice. Cette page concerne uniquement les sociétés (SARL, EARL, SA, SAS, SCA, SNC, SCPI SCI) et non les associations et fondations.

Organisme de formation privé

La nomination d'un commissaire aux comptes devient obligatoire dès lors que 2 des 3 seuils suivants sont franchis :

- **230 000 €** de total bilan (somme de tous les actifs dans un bilan comptable)
- **153 000 €** de chiffre d'affaires
- 3 salariés

La désignation du CAC est faite en assemblée générale ordinaire.

Les personnes qui doivent établir des *comptes consolidés* doivent désigner **2 CAC** indépendants l'un de l'autre, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas appartenir à la même structure d'exercice professionnel.

En cas de franchissement des seuils, il n'est pas obligatoire de nommer un CAC pour contrôler les comptes de l'exercice au cours duquel les seuils sont dépassés. L'obligation entre en vigueur dès l'exercice suivant.

À l'inverse, la société n'est pas obligée de nommer un CAC dès lors qu'elle ne remplit plus ces conditions de seuil à la clôture des 2 exercices précédant l'expiration du mandat du commissaire aux comptes.

L'absence de désignation obligatoire d'un CAC est passible d'un emprisonnement de 2 ans et d'une amende de **30 000 €**.

C'est à la fin du mandat du commissaire aux comptes (**6 ans** renouvelable ou **3 ans** en cas de désignation volontaire), que la société est autorisée à ne pas le renouveler. Celui-ci doit rester en fonctions pendant toute la durée de son mandat, même si la société cesse peu de temps après sa nomination de répondre aux conditions d'obligation de désignation d'un CAC.



Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Trouver un interlocuteur

Commissaire aux comptes (<https://annuaire.cncf.fr/>)

Textes de loi et références

Code de commerce : article L221-9 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038799701)

Sociétés en nom collectif

Code de commerce : article L222-2 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006222687)

Sociétés en commandite simple

Code de commerce : article L223-35 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038838163)

Sociétés à responsabilité limitée

Code de commerce : articles L225-218 et L225-28 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006161275>)

Sociétés anonymes

Code de commerce : article L226-6 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038799793)

Sociétés en commandite par actions

Code de commerce : article L227-9-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038799598)

Sociétés par actions simplifiées

Code de commerce : articles L233-16 à L233-28-

2 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000006161295/#LEGISCTA000048535268)

Comptes consolidés

Code de commerce : articles L821-40 à L821-52 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006161409>)

Nomination, récusation et révocation des commissaires aux comptes

Code du travail : article L2325-54 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028690282/2023-06-27)

Établissement et contrôle des comptes du comité d'entreprise

Code de commerce : article R823-7 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000041751121>)

Mission du commissaire aux comptes

Code de commerce : article R823-7-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020316750/2023-06-27)

Mission du commissaire aux comptes

Décret n° 2019-514 du 24 mai 2019 fixant les seuils de désignation des commissaires aux comptes et les délais pour élaborer les normes d'exercice professionnel (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038505937>)

Code du travail : articles D6352-16 à R6352-21 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018522324>)

Organisme de formation privé

Questions ? Réponses !

Dans quels cas une association doit-elle recourir à un commissaire aux comptes ? (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2907>)